



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-178
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 15

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA absents.

**VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 70,
POUR UNE SUPERFICIE DE 198 m², A MONSIEUR CLAUDE KADJI
DEMEURANT AU 132, ROUTE BLEUE A CARRY-LE-ROUET & MONSIEUR ET
MADAME JACQUES ET ISABELLE PANCHETTI DEMEURANT AU 2 BIS, PLACE
DES MARINES A CARRY-LE-ROUET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Carry-le-Rouet est propriétaire en bord de mer d'une parcelle non bâtie cadastrée section AX n° 70 d'une superficie de 5 470 m² située principalement, pour une surface d'environ 5 417 m², en zone Ns (zone naturelle requérant une protection forte) et accessoirement, pour une surface d'environ 53 m², en zone UP1 (zone d'habitat individuel dont l'emprise au sol des constructions est limitée à 10 %) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Au cours d'une rencontre courant avril 2024, Monsieur Claude KADJI, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AY n° 211, et Monsieur Jacques PANCHETTI et Madame Isabelle PANCHETTI, propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section AX n° 69, ont proposé à Monsieur le Maire d'acquérir une partie de cette parcelle communale, pour une superficie de 198 m², à des fins d'élargissement du chemin d'accès à leurs propriétés.

Considérant l'évaluation du lot A de la parcelle AX n° 70 à hauteur de 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes) effectuée par la Division France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques, en date du 8 avril 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du lot A de la parcelle AX n° 70, d'une superficie de 198 m², au profit des indivisaires suivants :

- Monsieur Claude KADJI demeurant au 132, Route Bleue, 13620 Carry-le-Rouet, pour une quote-part de 50 %,
- Monsieur Jacques PANCHETTI demeurant au 2 bis Place des Marines, 13620 Carry-le-Rouet, pour une quote-part de 25 %,
- Madame Isabelle PANCHETTI demeurant au 2 bis, Place des Marines, 13620 Carry-le-Rouet, pour une quote-part de 25 %.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente
22 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le **26 JUN 2024**

ID : 013-211300215-20240619-DEL2024178-DE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot A de la parcelle cadastrée section AX n° 70, d'une superficie de 198 m², aux indivisaires suivants :

- Monsieur Claude KADJI demeurant au 132, Route Bleue, 13620 Carry-le-Rouet, pour une quote-part de 50 %,
- Monsieur Jacques PANCHETTI demeurant au 2 bis Place des Marines, 13620 Carry-le-Rouet, pour une quote-part de 25 %,
- Madame Isabelle PANCHETTI demeurant au 2 bis, Place des Marines, 13620 Carry-le-Rouet, pour une quote-part de 25 %,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente pour un prix de cession hors taxes de 22 000 € HT (vingt-deux mille euros hors taxes).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

